

ENV. 3228

LE

SALLE GAGNON

CANADA FRANÇAIS

A LA

LUMIÈRE DE L'HISTOIRE

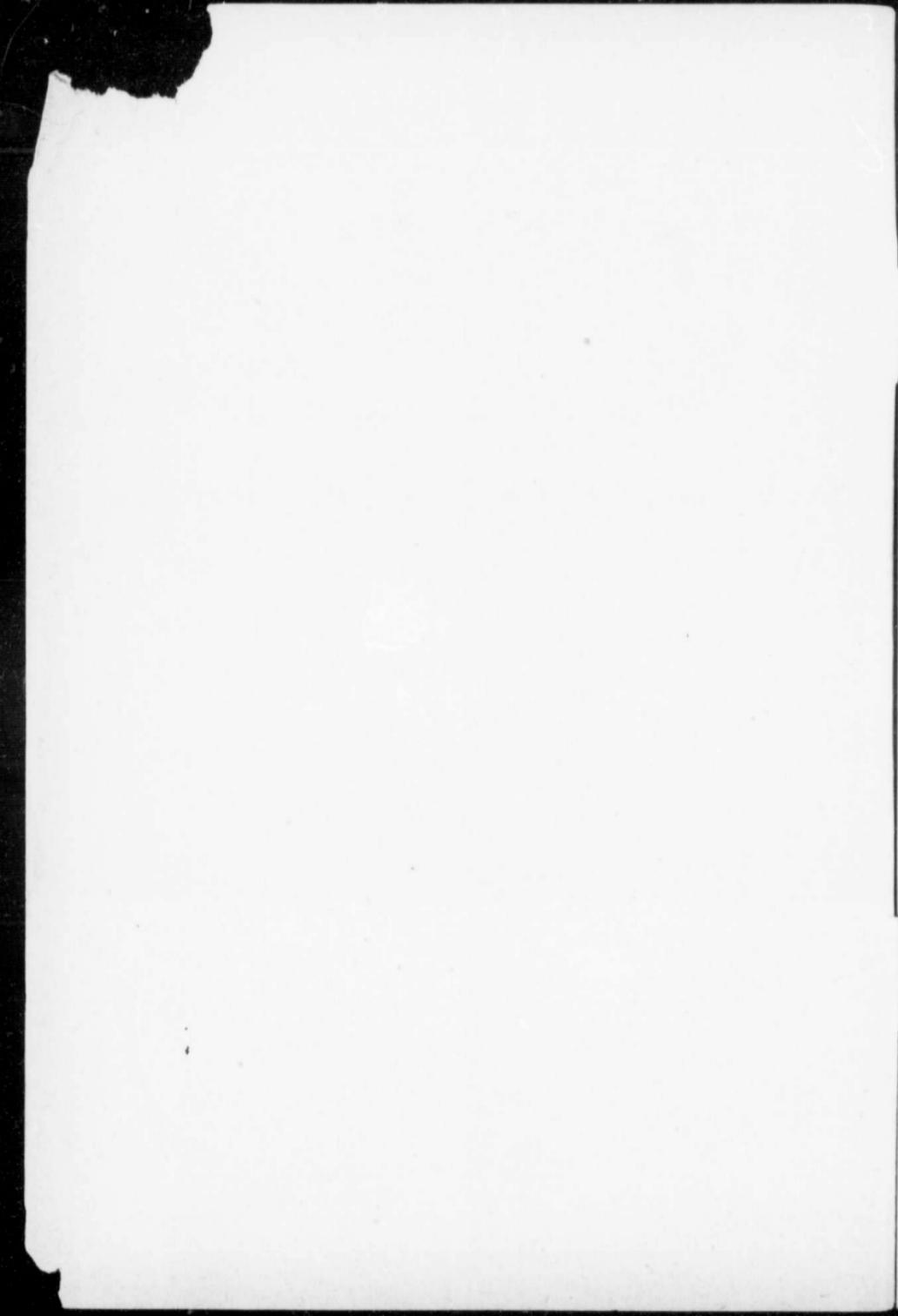
TRADUIT ET RÉDIGÉ

PAR

UN CANADIEN-FRANÇAIS

QUÉBEC

1913



Gaëlic dans le comté de Glengarry, Ontario, et autres groupes de Highlanders dans le pays. Mais les Highlanders, dans la Grande Bretagne et au Canada, n'ont jamais songé à décourager leurs enfants d'apprendre l'anglais, et n'ont pas insisté que le Gaëlic soit enseigné dans les écoles publiques.

Il est de la plus haute importance que cette question soit sagement réglée à cette période de l'histoire de notre pays, où il nous arrive une si grande multitude d'étrangers parlant diverses langues. Il est indispensable que tous apprennent l'anglais et le reconnaissent comme le langage de ces possessions britanniques. Rien n'a contribué plus puissamment au développement des États-Unis et à l'unification des races, que l'enseignement de l'anglais aux enfants dans les écoles publiques.

Le Canada doit énormément à M. Sellar pour le courage dont il a fait preuve, en donnant consciencieusement au public les résultats de ses recherches historiques sur Québec. Il a puisé aux documents officiels afin d'écrire son opuscule "The Tragedy of Quebec." On a virtuellement interdit la publication de cet ouvrage dans la Province de Québec. Les influences qui cherchent à supprimer la vérité sont si fortes, que c'est avec difficulté que l'on trouve des libraires qui veulent mettre ce livre en vente, et l'on persiste à en arrêter la circulation.

Il n'y a pourtant rien dans cet ouvrage qui doive froisser les susceptibilités des Canadiens-Français. L'auteur sait apprécier les grandes qualités de *l'habitant*, et il fait toujours une différence entre le peuple et l'Eglise qui cherche constamment à le dominer. Il ne veut pas non plus nuire à sa religion, mais il s'efforce de lui faire connaître la vraie histoire du développement de son église. A l'heure qu'il est, les Canadiens-Français le plus en vue, croient ce qui leur a été faussement enseigné, à savoir que le Traité de Paris a garanti l'usage de la langue française, et la continuation des vieilles lois aussi bien que le libre exercice de la religion romaine.

Il ne faut pas qu'on se berce dans cette illusion plus longtemps ; on doit apprendre que l'Eglise de Rome au Canada n'est pas protégée par une forteresse d'obligations internationales. Que les Canadiens se rendent compte du fait que l'église ne jouit d'aucun privilège exclusif que le Parlement Fédéral ne puisse lui enlever, et que si elle désire faire la lutte pour le continuation de ces privilèges, c'est son affaire.

M. Sellar a consenti à la publication de ces extraits de sa bro-

chure "The Tragedy of Quebec," quand on le persuada que tout le monde a droit à la vérité et qu'il résulterait du bien de la circulation sous une forme concise des faits que cette brochure révèle. Le peuple Canadien trouverait son profit à prendre connaissance des faits qui se rapportent à l'histoire de son pays.

M. Sellar, en s'acquittant de la tâche qu'il s'est imposée, y a apporté le soin et l'habileté d'un écrivain de mérite; il est maître de son sujet, écrit en homme convaincu et dans un style clair et châtié. On ne trouve que peu d'exemples parmi les écrivains canadiens, de prose anglaise si tranchante et éloquente. Dans la préparation de cette brochure, nous avons pu nous assurer de la coopération d'un Canadien distingué, qui a contribué quelques pages d'introduction à cette collection d'extraits. Il confirme ce qu'avance M. Sellar et accepte ses conclusions relativement aux maux qui affligent sa province natale et suggère les remèdes.

Les armées de moines et de religieuses que l'Europe a chassés, où ils étaient les alliés puissants du Vatican (parce qu'il font tout en cachette) se déversent sur toutes les parties du pays, et ne nous révèlent que trop clairement les efforts que l'on fait pour placer le Canada sous la domination de l'Eglise de Rome.

Les premières années de ce siècle devront nécessairement être une époque très importante pour la Puissance canadienne. Durant ces années de formation, il est certaines choses qu'il faut accomplir. Pour assurer le développement du Canada au point de vue matériel, intellectuel, moral et spirituel, il est de rigueur que nous réglions certaines questions difficiles que nos hommes d'état préfèrent ne pas toucher et dont la vaste majorité au sein du peuple ne comprend ni l'importance ni la portée.

Si nous ne parvenons pas à former leur esprit, à leur donner des notions exactes de gouvernement, si nous ne faisons pas d'eux des citoyens libres, intelligents et éclairés, ils deviendront la proie des puissances politiques et ecclésiastiques qui sauront le mieux les exploiter. Ils deviendront un élément dangereux dans notre pays, et mettront en péril nos institutions britanniques.

Dans la Province de Québec, depuis longtemps nos institutions britanniques sont sourdement menacées, aussi bien que l'administration de nos affaires. On ne peut que déplorer l'absence d'éducation, de développement général et de connaissance du monde. Il est humiliant pour le Canadien-britannique de sentir que les destinées du Canada sont contrôlées par une majorité chez un peuple

si ignorant qu'on a pu lui faire croire que ses fils étaient en danger immédiat d'être saisis et envoyés au loin pour prendre part aux luttes de l'Empire britannique, et blanchir de leurs os les champs de bataille de l'Asie et de l'Afrique, régions dont ils n'ont qu'une idée confuse; ou bien encore que les Anglais, avides de sang, se serviraient de la marine canadienne pour transporter leurs fils dans quelque coin obscur de l'océan, pour les y noyer sans pitié. Les électeurs libres et indépendants des comtés unis de Drummond et Arthabaska crurent si bien à ces contes, qu'à une élection récente, appelés à élire un représentant au Parlement fédéral, le candidat qui s'est fait fort de soulever ces craintes et ces préjugés, fut élu à une forte majorité.

Il faut de toute nécessité rendre l'instruction obligatoire. Quand l'acte British Américain, ou de Confédération fut proposé, feu Sir John A. Macdonald voulait mettre l'éducation élémentaire dans toutes les provinces, sous le contrôle du gouvernement central; mais les suppôts de l'ignorance s'y opposèrent et leurs vues prévalurent. Cependant le monde marche et les puissances civilisatrices qui nous entourent forceront les obscurantistes à reconnaître les droits des générations futures même dans la Province de Québec et nos enfants seront mieux instruits.

Dans la Province de Québec l'Église de Rome jouit de privilèges inconnus même dans les pays les plus arrières du monde, soumis à des souverains Catholiques Romains. Ici, sur le sol britannique, sous le drapeau d'un roi Protestant, l'Église n'est pas seulement autonome comme elle doit être, libre de toute entrave, mais elle jouit à bien des égards des droits d'une église d'état. Elle prélève des taxes pour l'érection et le maintien d'édifices ecclésiastiques, elle impose une taxe annuelle pour le support du prêtre dans chaque paroisse et fait appel à la loi civile, quand bon lui semble, pour justifier ses réclamations.

Les cours civiles reconnaissent les vœux des moines et des religieuses. Une grande partie des propriétés foncières de l'église est exempte de taxes, et devient inaliénable par mainmorte. Les évêques contrôlent l'éducation et ils ont l'assurance de la législature qu'il ne se fera aucun changement dans les règlements sans leur consentement et qu'ils auront pleine liberté dans la distribution des octrois publics. Tandis que le gouvernement provincial est le serviteur docile de l'état, la hiérarchie s'oppose à la moindre apparence de suprématie de la part de l'État, et c'est pour cette

raison qu'elle ne fait aucun cas des fêtes ou jours d'actions de grâces, institués par la parlement fédéral. En un mot l'Eglise de Rome règne en maîtresse, à l'abri des lois et obtient de l'Etat à peu près ce qu'elle demande afin de pouvoir exploiter à sa guise le peuple de cette province.

On prétend que cette église particulière possède des droits inaliénables dans la Province de Québec, qui ne peuvent être modifiés ni par la législature, ni par le parlement, et encore moins enlevés. Il est très bien établi par les articles de capitulation de Québec au Général Townsend et de Montréal au Général Amherst, que les Anglais n'ont promis que tolérance à la religion Catholique Romaine sans accorder aucun privilège exclusif ou exceptionnel. Quand le Traité de Paris fut rédigé trois ans plus tard, les représentants de la France demandèrent que l'article se rapportant à la religion fût conçu en ces termes : "Que les nouveaux sujets du Roi Anglais professent leur religion d'après les rites de l'Eglise Romaine comme ci-devant." Les représentants anglais insistèrent que la dernière clause de cet article fût modifié comme suit : "En tant que les lois de l'Angleterre le permettront."

LANGAGE ET LOIS.

Les commissaires anglais insistèrent qu'il fût bien compris que les sujets que la France abandonnait, passaient sous la domination anglaise, sans rien retenir du vieux régime et c'est à cette fin qu'ils firent adopter l'article additionnel qui suit : "Le Roi de France cède et garantit à Sa Majesté Britannique... sans restriction, la Canada et ses dépendances... et lui concède le tout... de la manière et sous la forme la plus ample... sans restriction et sans être libre de sa départir de la dite cession et garantie."

Le Canada fut donc cédé sans réserve ou condition en faveur des habitants, et le Roi de France a abandonné ses sujets au conquérant avec une brutale indifférence. Il n'y a pas un seul mot dans tout le traité se rapportant à la langue française ou aux lois françaises. L'impression qui prévaut, que le Traité de Paris a mis les Canadiens-Français sur un différent pied que les autres sujets Anglais, en leur réservant certains privilèges exclusifs est sans fondation. Si cette fausse notion existe, on le doit aux assertions de ceux qui ont intérêt à ce qu'elle prévale parmi le peuple, mais il n'en est pas moins vrai que ce qui est exceptionnel dans la Province de Québec, ce dont l'Eglise de Rome jouit à l'exclusion des

autres, ne repose pas sur les droits de traités. Ceux qui affirment le contraire, ne peuvent apporter aucune preuve historique à l'appui.

TRAITÉ DE PARIS.

Le Traité de Paris fût signé en février 1763, et au mois d'octobre suivant le Roi George III. lança une proclamation qui définit les limites du pays conquis, la manière dont il sera gouverné et les conditions que les colons devront remplir. Il n'y a pas un mot dans cette proclamation pour laisser croire que les lois anglaises seraient modifiées ou n'auraient plus cours; pas un mot pour indiquer qu'on ferait exception en faveur des Canadiens-Français. Cette proclamation du roi place le Canada d'une manière absolue dans les mêmes conditions que le Massachusetts ou New-York. En décembre 1763, le Général Amherst est nommé gouverneur de la Province de Québec, et il reçoit des instructions très précises sur ce qu'il doit faire. Voici les instructions qu'il doit observer quant aux affaires ecclésiastiques :

“Attendu que nous avons stipulé, par le récent traité définitif de paix, conclu à Paris le 10 février 1763, d'accorder le libre exercice de la religion Catholique aux habitants du Canada, et que nous donnerons par conséquent des ordres formels et précis pour que nos nouveaux sujets Catholiques Romains dans cette Province puissent professer leur religion selon les rites de l'église romaine en tant que les lois de la Grande Bretagne le permettront; nous voulons donc qu'en tout ce qui se rapporte aux dits habitants, vous vous conformiez avec la plus grande exactitude aux stipulations du dit traité en ces matières. Vous ne permettrez aucune juridiction ecclésiastique étrangère quelconque dans la province sous votre gouvernement.”

Dans ces instructions il n'y a pas un mot sur la langue française, et quant à ce qui a trait aux cours et aux lois, on conseille au Général Amherst de copier celles des autres colonies américaines, surtout celles de la Nouvelle Ecosse. Voici les principaux points du traité :

(1) Le Roi français demande que l'article du traité se rapportant à la religion, soit conçu de telle sorte qu'on laisse aux prêtres tous les droits qu'ils avaient.

(2) Non seulement les Anglais refusent-ils, mais ils insèrent des mots qui établissent clairement que les prêtres n'auront d'autres pouvoirs que ceux que leur accordent les lois anglaises existantes.

(3) Pour plus de précision, on fait insérer un article dans le traité qui déclare que le roi de France a cédé ses sujets canadiens sans réserve.

(4) A la suite du traité, le roi George lance une proclamation faisant de la loi anglaise celle de Québec.

(5) Les prêtres reconnaissent qu'ils ne jouissent plus des pouvoirs qu'ils avaient sous le régime français en ne réclamant pas les dîmes et redevances de par la loi.

(6) Le premier gouverneur reçoit ordre de ne pas permettre la juridiction ecclésiastique de Rome dans la province et on lui fait comprendre que c'est l'Église d'Angleterre qui sera l'église d'état.

Depuis des générations on a dit au peuple du Canada avec la plus grande assurance, que le traité de Paris avait accordé à Québec des privilèges particuliers, et tout ceci a été accepté sans réplique, quoiqu'il soit facile de démontrer en faisant appel au traité, la fausseté de ces allégations, sans même tenir compte des circonstances dans lesquelles le traité a été rédigé et l'interprétation qu'en ont donnée les gouverneurs qui ont dû le faire observer. Et l'on continue à répéter ces assertions mensongères tous les jours.

QUE TROUVONS-NOUS?

Premièrement, que ni le traité ni aucun autre document impérial ne fait allusion à la langue française. Il n'y a absolument rien pour établir qu'on ait garanti l'usage du français. C'est pure invention que de l'affirmer. Il n'y a rien dans le traité ou dans les documents qui l'ont inspiré, qui reconnaisse la langue française. En second lieu, on peut en dire autant des lois françaises. Non seulement le traité n'y fait-il pas allusion, même indirectement, mais par l'article quatre, les habitants de Québec sont transférés à la domination anglaise sans restriction. Troisièmement, quant à la religion, le traité assure aux Catholiques tolérance et rien de plus. Puis à la suite du traité, le roi George lance une proclamation dans laquelle il donne à tous ceux qui viendront s'établir au Canada, l'assurance qu'ils pourront être sûrs de la protection royale dans la jouissance des bienfaits des lois de la couronne anglaise."

LES PRIVILÈGES NE SONT PAS IRRÉVOCABLES.

Les privilèges accordés par acte de législature ne reposent pas sur une même base que ceux que donne un traité international. Si

on les a obtenus par traité on ne peut les retirer qu'avec le consentement des nations contractantes. Si on les doit à la législation, on peut en disposer comme on fait de toute autre loi. S'il ne s'agissait que d'obtenir le consentement du gouvernement français pour dépouiller l'Église de Rome de la Province de Québec des exemptions et des pouvoirs exclusifs dont elle jouit, il le donnerait très volontiers. Il n'est pas nécessaire d'obtenir ce consentement parce que ces exemptions et ces pouvoirs n'ont pas été accordés par traité, mais par la législation, et ce que le parlement donne il peut l'enlever.

Le Parlement fédéral a le pouvoir de discuter l'acte de Québec, ou autre statut qui affecte les intérêts du peuple qu'il représente. Par acte de parlement de 1774, autorité fût donnée aux prêtres de collecter la dime et la taxe de fabrique dans 82 paroisses alors existantes, rien de plus. En dehors de ces paroisses, ils n'avaient et n'ont aujourd'hui aucun droit particulier. Le gouverneur qui est appelé à mettre en force cet acte doit faire comprendre à l'église qu'elle ne devient pas église d'état en vertu de cette concession, et on lui défend de reconnaître l'autorité épiscopale. Enfin, l'Acte, tout en rétablissant les lois et usages français, ne le fait pas pour toute la province, mais seulement pour cette petite partie soumise aux droits seigneuriaux, et pour un temps limité, puisque le conseil reçoit instruction du roi de faire harmoniser ces lois et usages avec la loi anglaise partout où il est possible de le faire.

Le Canadien-Français n'a aucuns droits de traité, mais il possède quelque chose d'infiniment supérieur à ce que le roi de ses ancêtres aurait réclamé pour lui—les droits d'un sujet britannique, et ceux-là seuls, dont on a raison d'être satisfait. L'Église de Rome dans la Province de Québec ne possède aucuns droits de traité ; elle n'a que ce que les statuts lui ont donné. Ses privilèges exclusifs, si nuisibles à ceux en dehors de son sein, et qui sont une manace pour la paix du pays, furent acquis pièce à pièce, à des intervalles de temps, par acte de législation. Quand les électeurs du pays jugeront à propos d'annuler des lois onéreuses, qui en opprimant le peuple de la Province de Québec, retardent son développement, rien n'empêchera qu'ils le fassent. Il est étonnant qu'ils ne l'aient par fait plus tôt.

L'INVASION AMÉRICAINE.

Il existe un mythe par lequel on enflamme l'imagination du peuple, qu'il serait bon qu'on fit disparaître. On allègue contraires

ment aux faits, que c'est grâce au dévouement des prêtres et à la loyauté des habitants, que le Canada est resté sous le drapeau anglais lors de la révolution américaine.

Des centaines d'orateurs St-Jean-Baptiste, aux acclamations de la foule, ont fait un tableau touchant du Canada abandonné par la France, dominé par l'armée anglaise, faisant malgré cela acte de loyauté en repoussant l'armée américaine. Sous la conduite de leurs pasteurs bien aimés, ils se sont fait les défenseurs de leurs nouveaux maîtres de concert avec les seigneurs auxquels ils restaient dévoués.

Qu'apprenons-nous par les dépêches du Gouverneur-Général Carleton, de son successeur Haldimand et autres : Nourrissant l'illusion que les habitants se rangeraient du côté de l'Angleterre, Carleton conseilla qu'on fit sortir la milice, il envoya 6,000 fusils à Québec, et on devait faire suivre armes et ammunition pour 20,000 hommes. Il ne se trouva personne qui voulût s'enrôler. On ne réussit pas à constituer une force militaire.

Il espérait toujours que les américains ne réussiraient pas à traverser la rivière faute de bateaux. Il y eût retard et il croyait avoir raison, mais c'était parce que l'on rassemblait les bateaux. Quelle ne fut pas son angoisse quand il vit les habitants transporter les Américains pour l'assiéger. Montréal était encore entourée d'un mur de pierre construit sous le régime français, et quoiqu'il n'eût que soixante soldats, quatre-vingt matelots, et une faible milice anglaise, Carleton résolut de tenir bon, parce qu'il avait un canon, tandis que l'ennemi n'avait que des carabines. Il se rendit bientôt compte du triste fait que sa situation était désespérée à cause de "la trahison des habitants" qui lui coupèrent les moyens d'approvisionnement et saisirent ses messagers. Il s'en plaignit amèrement. La désobéissance du peuple ne fit qu'augmenter, partout il trahissait les représentants du roi. Un messager qui avait déjoué l'ennemi apporta la nouvelle que Sorel était entre les mains des Américains et que mille Français avaient joint leurs rangs. La manière dont il parle des habitants montre qu'il a été déçu. Il avait contribué à faire adopter l'acte de Québec, croyant que les concessions qu'il faisait aux habitants les réconcilieraient au gouvernement anglais, et maintenant il était mortifié de voir que les Américains s'en servaient comme raison d'adhésion à leur cause. Dans ses dépêches au gouvernement anglais, Carleton fait allusion à la bassesse des habitants et à leur ingratitude en vue des faveurs qu'ils ont reçues, peuple sans honneur.

LES HABITANTS FAVORISENT LES AMÉRICAINS.

Une armée américaine avait menacé les déserts du Maine, mais elle apparut sur la rive vis-à-vis de Québec. Carleton comprit qu'il fallait agir promptement. La défense de Montréal devenait difficile, avec des traîtres au-dedans et en-dehors des murs, mais à quoi aurait-il servi de tenir Montréal si Québec était perdue? Québec était la clef du Canada et il fallait sauver la ville. Durant la nuit du 11 novembre il embarqua sa petite armée sur des bateaux, et abandonnant Montréal, il atteignit Québec à la rame le 19, juste à temps.

Le seul avantage que Carleton possédât lui était fourni par ses fortifications. La veille du Nouvel An les Américains attaquèrent les Anglais de nuit, mais subirent une rude défaite. L'endroit où l'un des généraux, Montgomery donna sa vie comme gage de sa témérité est indiqué sur le rocher où il tomba. Cette défaite produisit un effet immédiat sur les habitants, leur fit douter de leur succès et les porta à épouser le côté des Anglais.

Les deux côtés de la rivière étaient entre les mains des Américains, qui avaient Montréal pour centre d'opérations et où ils avaient enrôlé un régiment de Canadiens-Français. Arnold en forma un autre à Québec et rapporte qu'il aurait pu y ajouter s'il avait eu des armes. A Sorel on forma un troisième régiment portant le drapeau américain. Le Général Schuzler écrit de Montréal à son chef: "Je peux avoir autant de Canadiens qu'il m'est possible d'enrégimenter." A Trois-Rivières on enrôla sans difficulté 500 hommes et l'on en trouva trente parmi la classe mieux instruite, désireux d'accepter du Congrès une commission. Durant l'hiver de 1775-76, quand la Province de Québec était virtuellement un état de l'Union, on ne parle pas de la promesse de l'Evêque Briand, "que les prêtres refuseraient les sacrements à ceux qui aideraient aux Américains." Dans la matinée du 6 mai, on fit entendre le cri que trois voiliers s'approchaient, et quand on pu voir le drapeau rouge au haut des mats du principal vaisseau, des hommes forts et braves qui avaient été en suspens pendant cinq mois, furent surmontés par leurs émotions, et se serrèrent la main avec cris de joie et larmes. A peine les navires eurent-ils jeté l'ancre que les chaloupes commencèrent à débarquer les troupes. L'heure de demeurer sur la défensive était passée.

Si Carleton eût capitulé à Montréal dans la situation difficile où il était, le drapeau américain flotterait sur le Canada. Si les

Anglais sont aujourd'hui maîtres du Canada, on le doit à la fuite courageuse de Carleton vers Québec, aux mesures énergiques qu'il prit pour rendre les fortifications propres à la défense, au courage qu'il déploya pendant cinq longs mois d'hiver dans des circonstances décourageantes. On peut dire que ce fut l'arrivée de la flotte anglaise au printemps qui sauva le Canada. Il est vrai que si le secours n'était pas venu quand il arriva, les Américains auraient triomphé, mais il est également vrai que si Carleton n'avait pas gardé possession du Cap Diamond, le seul point important dans un vaste territoire qui n'était pas entre les mains de l'ennemi, l'arrivée des renforcements anglais au printemps de 1776, n'aurait pas sauvé le pays. Si le Général Thomas avait été maître des fortifications de Québec, il aurait pu empêcher la flotte anglaise de passer le Cap et de débarquer les troupes.

C'est Carleton qui a sauvé le Canada en 1776 et celui qui affirme le contraire lui refuse l'honneur qui lui est dû. Prêtre, seigneur et habitant avaient courbé devant les Américains républicains; c'est Carleton et sa petite armée qui a déjoué leurs plans.

Au parlement fédéral, le 30 avril 1908, l'Hon. L. P. Prodeur, alors Ministre de la Marine, louant la valeur de ses compatriotes disait: "Nous sommes heureux de servir sous la couronne anglaise, à laquelle nous sommes dévoués. Quand il est arrivé à différentes périodes de notre histoire que l'autorité anglaise était menacée, les Canadiens-Français ont toujours été prêts à défendre la couronne anglaise. Qui est-ce qui en 1775 est venu à la défense de la couronne anglaise, sinon les Canadiens-Français? Qui est-ce qui en 1812 a livré la bataille à Chateauguay et repoussé les troupes américaines, sinon les Canadiens-Français?" C'est en pervertissant ainsi de propos délibéré l'histoire que l'on se fait fort de défendre les privilèges particuliers de l'Eglise de Rome. Il apparaît clairement que les Canadiens-Français se sont révoltés en 1775 quand on a cherché à les enrôler pour faire la lutte contre les Américains, que quand ceux-ci vinrent les Canadiens fraternisèrent avec eux, leur donnèrent l'aide et les provisions sans lesquelles ils n'auraient pas pu arriver aux portes de Québec et de Montréal et que plusieurs milliers d'entre eux prêtèrent serment de fidélité à la nouvelle république et s'enrolèrent comme soldats sous son drapeau. Une année après les tristes expériences qu'il eut dans sa lutte contre les Américains, quand il eut le temps de faire une revue calme des événements passés, le Gouverneur Carleton écrivit au Secrétaire Colonial à Londres: "Mon opinion des Canadiens est

celle-ci : "Je crois qu'il n'y a rien à craindre aussi longtemps que nous sommes dans un état prospère, mais que nous n'avons rien à espérer si nous sommes en détresse."

RÉUNION DE LA LÉGISLATURE.

Les fermiers de toutes les paroisses refusèrent de voter et dans d'autres on chercha à empêcher ceux qui l'auraient désiré de le faire. Que les membres aient été élus légalement ou autrement, les noms furent inscrits pour chaque comté. A l'exception de quelques fermiers, c'était les hommes en vue dans la paroisse, s'ils étaient seigneurs ou fils de seigneurs, notaires ou avocats, c'était des Canadiens, et s'ils étaient marchands on les élisait parmi les Anglais. Quand la chambre s'assembla, il fallut régler la question de langage. C'est par erreur que l'on suppose que le français devait être la langue officielle par l'acte de 1791. Il n'y est pas fait allusion à la langue française. C'est l'anglais qui était la langue officielle et la première Assemblée ne put que permettre l'usage du français dans ses débats et ses journaux. La discussion sur l'usage du langage fut soulevée en rapport avec l'élection de l'Orateur et les remarques de M. Panet ont été conservées : "Je vais expliquer mon point de vue sur la nécessité de choisir un Orateur qui possède et parle également les deux langues. Dans laquelle de ces langues doit-il s'adresser au gouverneur, est-ce en français ou en anglais? Pour résoudre la question je demanderai si cette colonie n'est pas colonie anglaise? Quelle est la langue du souverain et de la législature de qui nous tenons la constitution qui nous réunit ici aujourd'hui? Quel est le langage général de l'Empire? Quel est celui d'une partie de nos concitoyens? Quel sera celui de l'autre partie et de la province entière dans l'avenir? Je crois qu'il convient que l'Orateur que nous choisirons puisse s'exprimer en anglais en s'adressant au représentant de notre souverain."

L'HABITANT.

L'habitant tel que nous le trouvons aujourd'hui, en un sens économique, est le produit du régime anglais. C'est sous Murray, Carleton et Haldimand que le transformation s'est opérée. Et cet habitant créé par le régime anglais est sans contestation le type le plus beau du peuple Canadien-Français. Au point de vue de l'honnêteté, de l'industrie, de l'affabilité et de la courtoisie, il commande le respect, et si les causes qui retardent son développe-

ment étaient enlevées, il étonnerait ceux qui le dirigent, car l'habitant et ses enfants sont, règle générale, intelligents, et ont les dons requis pour arriver au haut de l'échelle parmi les peuples de ce continent. Ceux qui parlent avec mépris de l'habitant, ignorent les forces latentes qui sont en lui, et qui n'attendent qu'à être vivifiées par l'esprit de vérité.

L'IMMIGRATION VERS QUÉBEC.

Il est à remarquer que jusqu'à ce jour les habitants n'ont jamais été représentés au parlement par des députés choisis dans leurs rangs quoique la cause qui les en avait exclus dans le passé n'existe pas au même degré aujourd'hui, car l'éducation est plus répandue parmi eux que par le passé. Ils sont encore aujourd'hui, comme au temps de Craig et de Dalhousie, représentés par des députés choisis parmi les hommes de profession, et l'on impose au Canada les vues de ceux-ci comme étant celles de Québec qui les a élus ; pourtant ces députés font classe à part, qui diffère du tout au tout des électeurs, et qui n'a pas sa contrepartie dans les autres provinces. Ils ont reçu leur éducation dans les collèges cléricaux, et peu importe à quelle profession ils se rattachent, ils veulent prendre part à la chose publique. Ce sont eux qui font l'éducation politique des habitants. Un garçon intelligent apparaît. Le prêtre conseille qu'on l'envoie au collège. L'instruction dans ces collèges détruit toute individualité. Le fait qu'ils sont internes y contribue largement. N'ayant que peu de rapports avec le public, instruits, dirigés par les prêtres et les ayant constamment pour conseillers, ces garçons sont calqués sur eux.

Dans le choix de leurs chefs, les Français eurent l'avantage. Les Anglais n'avaient pas d'hommes qu'on pût comparer à Viger, Cuvillier et Papineau, hommes habiles, fertiles en ressources et d'une grande force de caractère. Le dernier eut la maîtrise. On n'a pas fait justice à cet homme remarquable. C'est à tort qu'on le traite souvent en démagogue qui n'a fait que soulever les préjugés de races. Il occupe le premier rang comme Canadien-Français, distingué par son intelligence et une mâle indépendance. Partisan de la forme républicaine de gouvernement, il ne sympathisait pas avec l'administration de Québec qui était monarchique.

En rapport avec la rébellion de 1837-38 on peut dire que ce furent les marchands de Montréal, les fermiers d'Ulster et ceux d'Ecosse qui conservèrent Québec à l'Angleterre. La fortune et

l'influence des premiers et la ferme résistance des seconds agirent comme des fortresses qu'on ne réussit pas à renverser.

LA RÉBELLION DE 1837-38.

L'Évêque Plessis encouragea et aida le mouvement dirigé par Papineau, mais son successeur découvrit que dans l'intérêt de son église un changement d'attitude était devenu nécessaire. L'évêque trouvant une occasion favorable pour promouvoir les intérêts de l'église s'aboucha avec le gouverneur; au cas où le gouvernement consentirait à mettre entre les mains du séminaire de Saint-Sulpice la seigneurie de Montréal, à nommer un évêque pour Montréal, à donner des pouvoirs civils aux nouvelles paroisses canoniques, et de plus à éliminer certaines clauses de l'Acte d'Union, il s'assurerait ainsi l'influence du clergé. Le gouverneur et l'évêque arrivèrent à une entente. Papineau vit bientôt que l'attitude des prêtres à son égard avait changé. Ils l'avaient secondé aussi longtemps qu'ils y trouvaient leur profit, mais maintenant ils avaient fait un marché à son détriment et à celui de ses associés. Il dénonça cette trahison avec toute l'ardeur de son tempérament enthousiaste. En 1831, quand l'Assemblée présenta une pétition à Lord Sherbrooke, il demanda s'ils avaient présenté tous leurs griefs; y avait-il quelque chose en réserve, quelque chose qu'ils cachaient, n'auraient-ils pas la franchise de tout dire? Le temps n'était pas encore venu pour révéler ce quelque chose, mais il paraissait clairement à l'observateur perspicace. On demanda que tous les revenus, peu importe d'où ils venaient, fussent mis sous le contrôle de l'Assemblée, qu'elle ait le contrôle de tous les employés, les juges inclus, que le gouverneur lui confie l'administration de la milice, que le conseil législatif soit choisi par les suffrages du peuple, puis vint la proposition couronnante savoir l'élection du gouverneur. Aussi bien aurait-on pu demander rupture avec l'Angleterre, car dans une province en grande majorité française, c'était l'équivalent d'un gouvernement français.

Quand la situation fut mise au clair, plusieurs de ceux qui s'étaient rangés du côté de la majorité tirèrent en arrière. Parmi les premiers furent les radicaux Anglais qui avaient donné leur appui à Papineau. Les Catholiques romains irlandais qui ne voulaient pas vivre dans une république française, retirèrent aussi leur concours. Les hommes d'affaires français dans les villes, persuadés qu'ils allaient souffrir dans leurs biens, apposèrent leur signature à des adresses loyales. L'Angleterre donna instruction à

tous les gouverneurs après Dalhousie de s'efforcer de réconcilier les desaffecteds.

L'Eglise de Rome promet d'aider à renverser les projets de Papineau et de ses associés à la condition qu'on consentit à diviser la Province en deux diocèses, Québec et Montréal, Lartique devenant évêque de Montréal; de plus on donnait à l'Evêque l'autorité de créer de nouvelles paroisses et de réorganiser les vieilles, et l'on cédaux Sulpiciens les trois seigneuries qu'ils possédaient avant la conquête. Sir John Colborne appréciait les services des prêtres au point qu'il s'empressa de remplir sa part du marché. Quand le premier parlement uni s'assembla en 1841, il adopta une mesure qui transférait aux Sulpiciens les propriétés qu'ils convoitaient. Elles étaient d'une grande valeur alors, mais elles sont d'une valeur incomparablement plus grande aujourd'hui.

La confédération donna à Québec virtuellement ce que Papineau demandait. Elle devint une province indépendante et autonome, avec sa propre législature, son propre service civil, son propre cabinet, son propre gouverneur. A tous égards, en dehors de ses relations interprovinciales, elle ne devait être redevable à personne. Ces concessions éblouirent les hommes publics, qui procédèrent tout comme si les gloires dont leur imagination avait couronné la Nouvelle France allaient revivre. Les vantardises des laïques n'étaient en rien comparables à celles du clergé. La confédération lui avait rendu des pouvoirs plus grands que ceux dont il jouissait quand Louis régnait et il allait s'en servir librement. Les politiciens n'hésitaient pas à dire qu'ils rendaient aux évêques obéissance absolue, et auprès de leurs électeurs, ils y faisaient appel comme raison d'appui, tandis que les candidats opposés réalisaient de zèle et de loyauté pour l'église. Ce fut une période d'explications douloureuses pour les Libéraux et d'exaltation bruyante pour les Conservateurs. Un nouveau genre de journalisme fut créé qui fut prononcé plus Catholique que le Pape.

L'ACTE DE 1774.

Dans l'Acte de 1774, qui rétablit les lois françaises dans les seigneuries, le reste du pays est explicitement excepté: "Il n'y a rien dans cet Acte qui doit être interprété comme s'appliquant au territoire qui a déjà été accordé par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, qui doit être retenu librement en roture commune.

Cette loi n'a jamais été annulée, et elle a la même force que toutes les autres clauses de l'Acte. Si cette clause n'est pas valide, si elle ne fait pas partie de la loi du pays, il s'ensuit que la section n'a aucune force, et c'est à elle que Rome fait appel comme garantie légale de ses privilèges exclusifs. On ne pourrait jamais fouler aux pieds d'une manière plus absolue une loi, qu'en formant des paroisses dans les townships.

Durant le cours de ses visites en Angleterre, Sir Wilfrid Laurier a répété très souvent que le meilleur moyen d'attacher les différentes races étrangères à la couronne britannique était de copier ce qui a été fait pour Québec. Il a imposé cet avis aux hommes d'état anglais, savoir qu'ils ne résoudraient le problème sud-africain qu'en accordant aux Boers autonomie complète. Est-ce bien sincère de parler ainsi tout en contribuant à enlever aux townships leur autonomie, tout en privant les fermiers protestants de leurs droits comme sujets britanniques, fermant les yeux aux infractions des lois existantes afin de rendre leur situation intenable et de les forcer à trouver justice ailleurs, trop souvent sous un autre drapeau?

Tout ce que ces fermiers des townships demandent de la part de ceux qui parlent d'autonomie et de droits constitutionnels, c'est qu'on les mette à l'abri des desseins d'une hiérarchie arrogante qui prétend avoir droit à des privilèges particuliers. Ils ne demandent que l'Eglise de Rome soit mise sur le même pied que les autres. Est-ce trop demander?

QUESTION SCOLAIRE.

On affirme sans trop de réflexion que c'est la difficulté scolaire qui chasse les Protestants de la Province de Québec. C'est avant tout le système paroissial dont les écoles séparées ne sont que la conséquence. Si Sir A. T. Galt qui représentait la minorité de Québec quand l'Acte de Confédération fut rédigé, au lieu de demander qu'on protège les écoles, avait seulement obtenu que le système paroissial fût limité au territoire reconnu par l'Acte de Québec, les fermiers des townships seraient à l'abri des empiètements de Rome; car si l'église n'avait pas eu le pouvoir de former de nouvelles paroisses et d'y collecter des taxes pour l'érection d'églises et de presbytères, elle n'aurait eu aucun intérêt à chasser par tous les moyens possibles, les fermiers Protestants des Town-

ships de Québec, pas plus qu'elle ne s'est mêlée des fermiers du Vermont et de l'Etat de New-York.

L'établissement d'écoles parmi les habitants est de date comparativement récente. Les prêtres en ont eu l'organisation et ils en ont fait des auxiliaires de l'église. Dès les tous commencements la préparation des enfants pour la première communion avait été orale. Quelqu'un, généralement la mère, leur répétait le catéchisme et les prières qu'ils mémorisaient ainsi. Quand on commença à introduire des écoles, on confia aux maîtres ce travail de préparation, et à l'heure qu'il est une bonne partie du temps se passe à préparer les enfants pour leur première communion. Après cette cérémonie, on ne s'occupe guère que les enfants aillent à l'école surtout les garçons. Ces écoles font partie du système papal tout autant que les couvents.

Les Ecoles Séparées ont pour but et pour fin de rassembler les enfants de parents Catholiques, et de les éloigner des autres enfants, pour en faire une caste à part, loyaux plutôt à Rome qu'au Canada. Et c'est ainsi que l'on empêche l'unification du Canada en un grand peuple Canadien.

Les taxes d'écoles comme on le sait sont réparties d'après la croyance des contribuables. Mais quand il s'agit des taxes des compagnies incorporées, il serait assez naturel qu'elles fussent divisées d'après la croyance des actionnaires catholiques et protestants. Mais il en est autrement, car on a fait passer une loi qui force les contribuables à payer d'après le nombre d'enfants de la municipalité ou les usines de la compagnie se trouvent situées. Il arrive le plus souvent que les actionnaires catholiques romains sont très peu nombreux, et pourtant c'est l'école catholique qui reçoit la large part. Une étude soignée du sujet a révélé le fait que près d'un million de dollars sort de la poche des Protestants pour le maintien d'écoles où l'on apprend aux enfants à mépriser la religion protestante évangélique. Ces dernières années un grand nombre de maisons de commerce sont devenues des compagnies incorporées, et la plus grosse partie de leurs taxes va aux écoles catholiques. Il est vrai de dire que les dix-neuf vingtièmes du capital, de ces compagnies est entre les mains d'actionnaires protestants. Il y a même des compagnies exclusivement protestantes dont les taxes vont presque exclusivement aux écoles catholiques romaines. On trouve au Parlement des députés qui ne cessent de

louer les gouvernements qui permettent aux catholiques des provinces de l'ouest de donner leurs taxes aux écoles séparées; ces mêmes messieurs défendent la loi de Québec qui force les contribuables protestants à payer la taxe sur les biens fonds, les salaires et le capital, aux écoles contrôlées par les sœurs et les frères.

On propose un grand nombre de plans pour sauver les écoles non sectaires des fermiers protestants de Québec. Sauvez les taxes que les Protestants sont obligés de payer aux écoles catholiques, mettez-les dans un fonds commun et il ne sera pas nécessaire de faire appel à la bienveillance publique, et le gouvernement ne sera pas appelé à augmenter ses octrois.

L'atmosphère qu'on crée ainsi n'est pas nationale mais ecclésiastique : elle n'est pas française mais papale. On dresse le peuple en sorte qu'il serve partout et en toute occasion l'Église de Rome. Il est bien vrai que les prêtres exhortent le peuple à être Français et rien autre. Mais c'est là partie de leur système pour tenir le peuple sous la ferrule. S'il était d'une race différente ils feraient appel au même cri; s'il était Irlandais on lui dirait d'être Irlandais et rien autre; s'il était Allemand ou Polonais on lui dirait la même chose. En parlant l'anglais et surtout en apprenant à le lire, il y a danger, croient les prêtres, c'est à cause de cela qu'on ne cesse de répéter au peuple qu'il doit être catholique de prime abord puis Français. Ils s'efforcent de convaincre les gens que c'est en restant fidèles à la foi catholique qu'ils resteront français, et leur font croire que l'Église de Rome seule est la protectrice de leur nationalité et de leur langue. Par conséquent s'ils abandonnent l'église ils perdent tout. On n'épargne rien pour les isoler des protestants. On élève le mur si haut qu'il ne peut virtuellement y avoir aucuns rapports, aucunes relations intimes entre les deux races. On fait de la croyance la ligne de démarcation, et non de la race, car si le voisin de langue anglaise devient catholique, le prêtre encourage les relations les plus intimes.

LA GRANDE QUESTION.

Que ce soit à la ville ou à la campagne, vu les conditions extraordinaires dans lesquelles nous sommes appelés à vivre, absolument opposées à celles qui existent dans les autres parties des pays, deux questions se posent qu'il faut résoudre :

1. Comment cet état de choses s'est-il produit ?

2. Est-ce que cet état de choses dans une province qui élit soixante-cinq députés qu'elle envoie siéger à Ottawa, n'est pas une menace constante ? Ne pouvons-nous pas nous demander si ce pays restera britannique en réalité et si le peuple sera libre ou esclave ? Le lecteur du livre de M. Sellar y trouvera de grandes surprises surtout aux pages 150 à 155. Ses citations d'édits et de dépêches de Louis XIV et de Louis XV réduisent à néant les prétentions arrogantes du clergé à l'effet "que l'Eglise de Rome ne jouit de rien de plus que ne lui était accordé sous les rois de France." Que les extraits suivants suffisent :

On pourrait bien discuter la question délicate de l'inspection des couvents par les agents du gouvernement, pour la protection et le bien être de ceux qui les habitent et pour le bien public. Quatre-vingt-quinze pour cent se scandaliseraient d'une telle proposition et la moitié du peuple croirait que ce serait un sacrilège. Qu'en pensaient les rois de France ? Lisez les dépêches qui sont ici citées :

Mai 1671—En réponse aux questions sur les voeux des sœurs de la Congrégation de Ville Marie et ceux des Hospitalières, le roi n'avait pas l'intention en donnant des lettres patentes à ces religieuses, d'en faire de vraies sœurs. D'après toutes les autorités et conformément à l'usage des temps primitifs de l'église, aussi bien qu'aux statuts royaux, la liberté des sujets du roi lui appartient et non pas à l'église. Le roi peut permettre ou refuser l'établissement d'une communauté religieuse, le privilège des voeux monastiques. Quand cette permission a été accordée, c'est l'autorité religieuse seule qui a le droit de juger si la personne qui demande à prendre les voeux a les dispositions requises pour y trouver la sainteté. Les filles de la Congrégation ayant été établies dans le but de mener une vie séculière seulement, n'ont pas le droit, sans la permission du roi, de changer leur état et leur règle de vie en s'imposant l'obligation de faire des voeux simples ou solennels.

Avril 10, 1684—Le roi donne 500 livres et envoie trois femmes enseigner aux sauvagesses à tricoter et à filer. Cet argent ne doit pas être confié aux Ursulines.

Mai 5, 1700—A l'évêque : La multiplicité d'établissements religieux produit de mauvais effets. Le roi tolérera l'établissement

des Ursulines à Trois-Rivières, mais refuse des lettres patentes. Il regrette d'apprendre que l'évêque sans autre autorisation que la sienne, a pris les sœurs de l'Hôtel-Dieu pour leur donner la direction de l'Hôpital Général. Il faut les renvoyer à l'Hôtel-Dieu, car le roi désire que ses hôpitaux soient sous le contrôle d'administrateurs qui relèvent directement de lui. Sa Majesté ne permettra pas que les sœurs de l'Hôtel-Dieu fassent un couvent de l'Hôpital Général. Sa Majesté regrette la multiplication d'établissements pour des religieux des deux sexes.

Mai 6, 1707—Le roi désire être plus amplement informé concernant l'établissement des sœurs de la Congrégation. Quoiqu'il en soit il ne peut pas permettre qu'elles soient cloîtrées, car alors au lieu d'être utiles elles deviendraient un fardeau. Sa Majesté apprend que les Hospitaliers de Montréal font des vœux et portent un costume particulier, etc. Ils doivent le mettre de côté. Elle insiste que ses ordres soient suivis à la lettre à cet égard. Sa Majesté s'oppose absolument à ce que le service dans l'hôpital soit rendu par des personnes en livrée ou qui ont fait des vœux simples ou solennels, parce que cette institution a été établie pour le soulagement du public.

Juin 30, 1707—Le roi continuera sa contribution à l'Hôpital de Montréal, mais à la condition que les personnes qui en ont la charge ne fassent pas de vœux, n'aient aucuns statuts, aucune livrée et ne s'appellent pas Frères. S'ils n'observent pas ces ordonnances elle sera supprimée.

Juillet 12, 1707—Sa Majesté est disposée à continuer aux Hospitaliers de Montréal la contribution qu'elle leur a accordée par le passé, mais ils ne doivent pas faire de vœux, porter de livrée ou s'appeler Frères. Il y a déjà trop de communautés et de couvents au Canada. S'ils n'acceptent pas ces conditions et ne s'y conforment pas, ils seront congédiés.

Nov. 12, 1707—Le roi ne peut pas permettre que les Sœurs de la Congrégation soient cloîtrées, leur utilité serait par là amoindrie.

Février 12, 1748—Sa Majesté ne veut pas que l'Hôpital Général de Montréal soit converti en une communauté de femmes. Il y en a déjà trop.

Ordonnance Royale de 1743—Il ne pourra exister aucune

communauté religieuse et on n'en établira aucune sans la permission royale et sans lettres patentes : les biens fonds que ces communautés peuvent posséder ne renferment que ce qui leur fût accordé par lettres patentes, et on ne peut rien y ajouter par pur don, par achat ou autrement, sans lettres royales accordant permission.

INSTRUCTIONS AUX NOTAIRES.

Quand l'Angleterre s'empara du Canada il n'y avait que quatre communautés de religieuses—celles de l'Hôtel-Dieu, de la Congrégation, des Ursulines et des Hospitalières ; elles étaient au nombre de 150. Les religieux avaient les ordres des Récollets, des Jésuites, des Séminaristes et des Hospitaliers, le nombre n'atteignait pas la centaine. Le système monastique tel qu'on le trouve actuellement dans la Province de Québec n'existait point en France.

Les citations qui suivent indiquent quelles étaient les attributions de la hiérarchie sous les rois de France. Voici les instructions de Louis XVI à Frontenac :

Avril 16, 1676.—Il vous faut avec prudence prendre les mesures nécessaires pour empêcher les empiètements du pouvoir ecclésiastique dans le domain temporel, car les prêtres y sont portés.

Et encore quand Frontenac fut renvoyé au Canada :

Juin 4, 1695.—Il ne vous faut par permettre aux ecclésiastiques de s'immitter dans les affaires temporelles et vous ne devez pas manquer de les consulter en particulier avant d'exercer votre autorité ; d'un autre côté, vous ne devez pas intervenir dans les affaires purement ecclésiastiques. Il résulte de ces citations ce qui suit :

Dans la Nouvelle France le roi nommait ses évêques, ses dèyens, ses chanoines, il s'assujétissait les prêtres en payant une partie de leur salaire, il érigeait les paroisses, dirigeait les communautés religieuses, en fixait le nombre, prescrivait leurs vœux, leurs devoirs aussi bien que leur costume, et exigeait des taxes sur leurs biens fonds pour les besoins locaux. Par-dessus tout, le roi ne permettait en aucune manière que le clergé s'immissât dans les affaires civiles, il s'y opposait catégoriquement, il le limitait à la sphère religieuse. Les rois de France voulaient un Canada catho-

lique, mais non pas papal : il voulait une colonie française, mais il devait en être le maître et non pas le clergé.

Le contraste entre les pouvoirs et les privilèges de l'Eglise de Rome au Canada sous les rois de France, et ceux dont elle jouit aujourd'hui est très marqué. Grâce aux nombreuses concessions qui lui ont été faites par les politiciens du pays, elle trône aujourd'hui en reine, elle dicte ses désirs aux hommes publics, surtout dans la Province de Québec, et on lui obéit. On remarque ceci surtout dans l'accroissement des institutions monastiques. Depuis la confédération, la législature a accordé des actes d'incorporation à au moins cinquante nouveaux ordres de moines et de prêtres, et la moitié de ces ordres nous sont arrivés depuis que la loi des Associations a été mise en force en France. Dans la Province de Québec nous avons vingt-cinq différents ordres pour hommes, avec 3.000 membres et cinquante-trois pour femmes avec plus de 10.000 sœurs.

Il nous faut faire face à la question que nous avons laissée trop longtemps dans l'ombre : Jusqu'à quand l'Eglise de Rome sera-t-elle église d'état dans la Province de Québec ? Ce problème ecclésiastique s'impose. Ce n'est pas une question de nationalité, comme on cherche à le faire croire au peuple qui à cause de cela identifie sa cause avec celle des évêques. Il est temps qu'on parle différemment de particularités nationales. Ce ne sont pas tant les distinctions de race qui séparent les Français et les Anglais. Ce sont les conditions existantes qui empêchent l'unification.

Qu'on donne au garçon anglais la même instruction qu'au garçon français, et à celui-ci les mêmes avantages qu'à l'Anglais, et l'on verra bientôt que la race n'y est pas pour grand'chose dans le développement de ce que nous appelons les traits nationaux. Les deux peuples se ressemblent. On a tenu les Canadiens-Français à part parce qu'on a intérêt à le faire. Le motif est apparent. Voici ce qu'écrivait le Père Hamon : "On ne pourra pas changer l'habitant aussi longtemps qu'il conservera sa langue ; par conséquent il faut que le français soit le seul moyen de communication, conservé 'par la religion.' La propagande protestante, soit par la chaire ou la presse, sera alors impuissante à pervertir la foi de l'habitant. La religion sera conservée par la langue."

Il y a un événement important dans l'histoire de la Province de Québec auquel M. Sellar n'a pas fait allusion, qu'il est bon de mentionner parce qu'il fait voir l'état d'esprit d'un très grand nombre de Canadiens-Français et fait espérer des jours meilleurs. Nous voulons parler des résultats des élections fédérales en 1896. On se rappellera que la hiérarchie a fait en cette occasion une vigoureuse opposition au parti libéral qui avait pour chef Laurier ; mais en dépit de l'influence de l'église et de ses menaces le peuple a renversé par une écrasante majorité les conservateurs et a placé Laurier à la tête du gouvernement. Tout grand que soit le respect de Jean-Baptiste pour son prêtre, il n'a pas pu résister au désir de voir un Canadien-Français occuper le poste important de Premier du Dominion, et il a voté en conséquence. Il a montré par là qu'il reste encore dans sa nature un peu du vieux levain Gallican, et il ne semble pas impossible qu'il brise bientôt de son chef les chaînes ecclésiastiques qui le font depuis si longtemps souffrir.

Malheureusement Laurier n'a pas su profiter de sa victoire. Au lieu de s'en servir pour limiter la puissance cléricale, il a rendu la situation plus difficile en faisant appel au pape et en lui demandant de bien vouloir envoyer un délégué au Canada pour faire la leçon aux évêques.

Depuis lors, nous avons eu un Falconio, un Sbaretta, un Stagni, installé tout près du gouvernement à Ottawa, afin d'être bien sûr que les mesures parlementaires soient en harmonie avec les désirs du Vatican. Si l'évêque de tel ou tel diocèse est un ultramontain bleu, il est au moins Canadien et ne peut manquer absolument de patriotisme. Mais l'ablégat italien ne peut représenter qu'un potentat étranger, le pape de Rome.

Il y a quelque chose de très significatif dans l'attitude des députés Canadiens-Français Catholiques Romains envers l'empire britannique, en ce qui se rapporte à la marine. On a affectionné le terme "autonomie," et les discours n'ont pas fait preuve de loyauté à la couronne, comme ceux des députés de langue anglaise. On ne saurait blâmer ceux qui croient découvrir un désir non exprimé de séparation. Les Pères Braun et Hamon, grands prédicateurs Jésuites, n'ont pas hésité de plaider publiquement pour l'établissement d'une république canadienne-française qui renfermerait la Province de Québec, une partie de l'Ontario et ces

états de la Nouvelle Angleterre qu'ils espèrent voir bientôt passer sous la domination de Canadiens catholiques.

Est-ce bien là le rêve de ceux qui parlent d'autonomie? Inutile de dire que c'est un vain songe. L'Ontario et les provinces de l'ouest conquerront à nouveau Québec plutôt que de permettre qu'une puissance étrangère soit maîtresse du St-Laurent, du golfe et pour ainsi dire de l'Atlantique. Il n'y a pourtant pas de mal à ce que le reste du pays soit informé de ces grands projets.

Il est impossible de douter d'un fait, à savoir que l'Eglise de Rome cherche par tout les moyens possibles à étendre son influence d'un bout à l'autre du pays, afin d'avoir en mains la balance du pouvoir, qui lui permettra de contrôler la législation du pays.

LA QUÉBEC PAPALE.

En étudiant les questions dont cette brochure s'occupe, il faudrait faire abstraction de notions théologiques. Il faut considérer l'Eglise de Rome de Québec, non pas comme le dépositaire de certaines doctrines religieuses, mais comme corps civil, comme société complète et parfaite. Ne considérez plus les évêques et leurs collaborateurs en leur qualité de ministres de l'Évangile, mais comme hommes d'état, inspirés du désir ardent (devant lequel l'impérialisme pâlit) de placer l'autorité papale au-dessus des législatures locales et fédérales, dans l'administration du pays. Il faut enlever à l'Eglise de Rome le pouvoir dont elle jouit dans le domaine civil. Elle n'y a pas plus droit que les autres églises. Nous y sommes contraints par l'instinct de conservation. Il n'y a aucune intolérance à demander qu'on ne nous enlève par nos libertés britanniques.

Dans les autres provinces du pays, on connaît l'Eglise de Rome comme corps religieux, mais pour comprendre le rôle qu'elle joue dans le domaine civil et temporel, il faut l'étudier ici, dans la Province de Québec. En le faisant on découvrira :

(1) Que l'Eglise de Rome est synonyme d'un système d'écoles qui ne rend pas la jeunesse propre à faire sa part dans le développement d'un pays libre.

(2) Rome veut dire la subjugation de la puissance civile à l'autorité ecclésiastique, à laquelle on doit obéir de prime abord, à laquelle l'état doit se soumettre.

(3) Rome veut dire, suppression de la liberté de parole et de la presse. Les grands journaux de Montréal qui se vantent d'avoir une immense circulation et de grandes ressources, n'osent pas se faire les défenseurs de mesures que le clergé désapprouve, sur l'éducation, le droit et le gouvernement, les propriétaires de ces journaux savent que l'archevêque les ferait tomber à genoux devant lui en les interdisant. Si un homme en vue se prononçait en faveur d'écoles libres, non-confessionnelles, s'il affirmait que le temps est arrivé pour le Canadien-Français de répudier la tutelle italienne, ou bien encore s'il s'insurgeait contre les ordres monastiques, c'en serait fait de lui. Il n'y a pas un comté de la province qui l'éclairait s'il briquait les suffrages du peuple. Nominale-ment les électeurs sont libres, mais en réalité ils sont esclaves, car ils sacrifient les plus grands dons de Dieu—liberté de pensée, de parole et d'action à la volonté d'un homme.

(4) Rome veut dire qu'il y a une autorité au-dessus de celle du roi. Quand les évêques viennent devant la législature ce n'est pas en leur qualité de sujets qu'ils présentent leurs requêtes, mais comme êtres supérieurs, revêtus d'une autorité à laquelle le laïque doit obéir.

Indépendamment de toute autre considération, un gouvernement influencé par les agents du Vatican, ne peut pas être libre. Comment pouvons-nous nous vanter d'être libres, et comment pouvons-nous proposer notre constitution comme modèle aux autres dépendances britanniques, quand la puissance dirigeante subit l'influence italienne? Il a fallu faire approuver le British North America Act par le pape, avant que Québec consentît à faire partie de la Confédération. La constitution de Saskatchewan et celle d'Alberta a dû être rédigée à la satisfaction du représentant du pape. Au Canada il est nécessaire de revendiquer les droits du peuple, il va falloir renouveler les batailles de nos ancêtres contre l'usurpation cléricale et reconquérir la liberté sur le sol vierge du Canada.

Il est aussi pénible qu'étrange que le développement de nos institutions britanniques soit empêché par des difficultés particulières à l'Europe continentale. La cause en est apparente. Une partie de l'Europe, arrachée du sol natal comme une plante, à plongé ses racines sur les bords du St-Laurent, et est devenue assez vigoureuse pour ombrager le pays. Serait-il bien possible qu'il faille

soumettre le Canada au régime des siècles passés? La chose serait impossible si les politiciens voulaient se rendre compte de la situation; mais quand on voit les chefs des deux partis politiques ramper devant les évêques pour obtenir leur appui, leur faire concession après concession; quand on considère que le Nord-Ouest se peuple de colonies d'étrangers, de multitudes qui nous viennent de la Hongrie, de la Pologne, de l'Italie, gens soumis à la domination de Rome, celui qui désire ardemment que le Canada soit anglais de fait aussi bien que de nom, a de bonnes raisons de craindre que le jour vienne où ici, comme en Europe dans les siècles passés, les maîtres réels du pays soient les agents du Vatican.

Il ne sert pas à grand'chose de conserver les formes, les noms, les procédures même du gouvernement constitutionnel anglais, si on en a fait disparaître l'esprit. Les évêques peuvent gouverner tout aussi bien derrière un paravent de gouverneurs, de premiers, de sénateurs et de députés que le faisaient Richelieu et Mazarin dans leur splendeur princière. Québec est le point faible du Canada. C'est ici qu'il faut chercher le danger qui nous menace. Un Québec français indépendant et libre n'offre aucune cause d'alarme au pays; il en est autrement d'un Québec papal, car il représente une puissance qui ne favorise pas le bien commun, mais celui d'une église particulière qui ne cherche pas le développement du pays par l'unité nationale, ou en rapprochant les hommes les uns des autres pour ne former qu'un peuple, mais qui au contraire, s'étudiant à les désunir, en soulevant le cri de race, se sert de tous les moyens à sa portée, pour augmenter l'influence et la puissance d'une organisation ecclésiastique toujours inspirée par une cour comme par un pays étranger.

L'USAGE DE LA LANGUE ANGLAISE.

Tout vrai qu'il soit que les rapports entre bon nombre de Canadiens-Français et d'Anglais, dans les classes cultivées soient des plus cordiaux, il n'en est pas moins vrai que l'élément français a conservé une attitude de froideur envers les Anglais depuis la conquête. Il est à regretter que cet état de choses ait été encouragé à dessein, par des hommes mal inspirés, qui ne semblent pas avoir le bon sens de se faire aux nouvelles conditions, en oubliant le passé qui ne peut pas être changé. On préfère cultiver l'esprit de haine et de rancune qui n'est rien moins que chrétien.

contre ceux qu'il ne faut pas blâmer parce que leurs ancêtres ont conquis Québec.

Ils ne cherchent pas à nier que le peuple anglais est assez bon pour qu'ils puissent coopérer avec lui dans les entreprises commerciales et dans la politique; et pourtant ils se tiennent à l'écart. Leur expérience journalière a dû suffire pour les convaincre qu'il n'y a rien de mauvais dans leur religion. Il n'y a pas bien longtemps que l'Archevêque Bruchesi, de Montréal, disait, qu'ayant appris à connaître les Protestants, il en était venu à les aimer. Voilà une déclaration honnête et courageuse, d'un des leurs fort en vue.

Le peuple anglais, comme tout le monde le reconnaît se distingue par son amour pour la justice et l'impartialité, il en a fait preuve dans la manière dont il a traité les Canadiens-Français. Pourtant on a formé le peuple de telle sorte, qu'il conserve un antagonisme caché contre ses concitoyens anglais avec lesquels il est appelé à vivre tous les jours. Ils doivent éviter de parler anglais, excepté quand la nécessité les y oblige, et se limiter autant que possible au français.

L'UNION FAIT LA FORCE.

Sur le sol canadien nous avons deux races, qui dans la Province de Québec doivent se coudoyer; il est de la plus haute importance qu'elles vivent en harmonie, qu'elles s'unissent en tant que cela se peut. Il serait contraire au bon sens d'en agir autrement et le faire serait nuire aux intérêts communs et à l'une et à l'autre. Il faut considérer ceux qui fomentent la discorde, comme ennemis des deux éléments et non pas comme patriotes éclairés.

L'Eglise de Québec, par conséquent, favoriserait d'une manière efficace le bien être du peuple si elle encourageait au lieu de dénoncer l'étude et l'usage de l'anglais. De plus, il serait sage d'accepter l'inévitable. Le peuple qui s'isolerait et qui chercherait à entraver la marche de la civilisation moderne, ne pourrait pas exister longtemps, il n'aurait rien à gagner à en faire l'essai.

On ne peut qu'espérer que les Canadiens-Français se rendront compte de leur situation avec calme et dans un esprit de conciliation, qu'ils comprendront qu'il serait peu sage d'essayer de punir les Canadiens d'origine anglaise pour un passé dont ils ne sont pas

responsables ; qu'ils font fausse route à l'heure qu'il est et qu'ils ont tout à y gagner à suivre l'exemple que le peuple de l'Angleterre leur a donné. Quand les Ecossais et les Anglais virent qu'ils étaient appelés à vivre sur la même île et que les luttes fratricides ne pouvaient que nuire aux intérêts des deux peuples, ils résolurent sagement de mettre fin à cet état de choses et de s'unir pour le bien commun. Ils firent alliance et tous deux sont restés fidèles et les deux peuples en ont profité.

La langue anglaise fut adoptée par une partie du peuple écossais par loyauté à l'union contractée. Aujourd'hui on comprend qu'il serait futile de se cramponner à une langue pour l'amour d'être en division avec le reste de la nation, car on sent qu'en le faisant ou nuirait au développement du commerce, on empêcherait l'entente mutuelle de se cimenter.

ROME ET LA BIBLE.

Veut-on connaître l'attitude de l'Eglise de Rome sur la lecture de la Parole de Dieu, il ne s'agit que de lire un document conservé dans la Librairie Nationale de Paris. Il renferme les conseils des cardinaux au Pape Jules III., lors de son élévation au trône pontifical, durant les controverses de la réformation au XVI^e Siècle. En le lisant il ne faut pas oublier que Rome est "semper eadem." Il renferme ce qui suit :—

"Parmi les conseils que nous puissions offrir à votre sainteté, nous avons gardé le plus important pour la fin. Il nous faut ouvrir les yeux tout grands et déployer les moyens les plus efficaces à cet égard, savoir : De permettre la lecture de l'Evangile le moins possible, surtout en langue vulgaire, dans tous les pays sous votre juridiction. Que le peu qu'on en lit à la messe suffise, et qu'on ne permette à personne d'en lire davantage. Aussi longtemps que la peuple se contentera de ce peu, vos intérêts prospéreront, mais dès que le peuple voudra en lire davantage, vos intérêts commenceront à en souffrir.

"C'est le livre qui, plus que tout autre, a soulevé contre nous les difficultés et les tempêtes qui nous ont presque détruits. De fait, si l'on se donne la peine d'examiner diligemment les enseignements de la Bible avec ce qui a lieu dans nos églises, on découvrira bientôt

désaccord, on s'apercevra que nos enseignements diffèrent de ceux de la Bible et qui plus est y sont souvent contraires.

“Si le peuple vient à comprendre cela, il ne cessera de nous mettre au défi jusqu'à ce que tout soit mis à jour, et alors nous deviendrons les objets de haine universelle et de mépris. Il est donc nécessaire d'enlever la Bible au peuple, mais avec grande prudence afin de ne pas susciter la révolte.” (Vol. B., No. 1088. Vol. 2, pages 641-650).

En Espagne, en France, en Italie et au Mexique, la Bible ne se trouve que dans une famille sur chaque dix mille. Même aux Etats-Unis parmi les Catholiques Romains, on la trouve dans une famille sur cent ; et encore c'est la Bible annotée et on avertit le lecteur d'avoir grand soin de n'accepter que l'interprétation ou le sens que donne l'Eglise de Rome, des paroles de l'Ecriture Sainte.

Si donc les Catholiques Romains n'adorent pas Christ comme l'Evangile le leur commande, s'ils se confient plus en Marie qu'en Jésus, s'ils ne lisent pas la Bible, et si ceux qui la lisent attachent plus d'importance aux notes qu'au sens même de la Parole inspirée, ne conviendrez-vous pas avec nous que les Catholiques Romains ont besoin de l'Evangile ?
